

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 3 avril,
à 20 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie (arrivée à 20h30 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour), MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette (arrivée à 20h30 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour), LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

En exercice : 34

Présents : 25 (23 avant le point n°2)

Votants : 30 (28 avant le point n°2)

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Noël LAFOURCADE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire leur accord pour rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur BP principal (facture d'eau de Roosebrouck pour 278.33€)
- Admission en non-valeur BP ANNEXE BLANCHISSERIE (loyers impayés par l'ancien exploitant lavoir des Causse pour 12 073,66€)
- Remboursement frais de déplacement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte de compléter l'ordre du jour selon la proposition mentionnée ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 13 mars 2025 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 13 mars 2025.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

- 25-DP002 Décision relative au marché pour l'exécution du service Déplacements Santé Séniors

Le marché public pour l'exécution du service Déplacements Santé Séniors a été attribué au groupement de commande composé de : SARL ABJ LOZ' AIR AMBULANCES, SARL AMBULANCE CASTAN et LES TRANSPORTS LOZERIENS dont le mandataire est SARL ABJ LOZ' AIR AMBULANCES.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois ; le montant maximum annuel est de 50 000^e HT

Point n° 1) D25.023: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024– BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la CC ALCT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

M. Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN le Compte Administratif de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et précise qu'il est conforme au compte de gestion.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (002/001)	- €	706 767,81 €	1 046 927,99 €	- €	1 046 927,99 €	706 767,81 €
Opérations exercice	3 356 106,53 €	3 946 177,37 €	2 266 958,44 €	2 484 906,39 €	5 623 064,97 €	6 431 083,76 €
	303 671,35 €	307 706,89 €			303 671,35 €	307 706,89 €
TOTAUX	3 659 777,88 €	4 960 652,07 €	3 313 886,43 €	2 484 906,39 €	6 973 664,31 €	7 445 558,46 €
Résultat de clôture	- €	1 300 874,19 €	828 980,04 €	- €	- €	471 894,15 €

Restes à réaliser (RI-DI)

Besoin / excédent de financement total

	98 345,97 €
	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2024

400 000,00 €

730 634,07 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
570 240,12 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
828 980,04 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Après cette lecture, Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur

Philippe ROCHOUX, vice-président, qui soumet au vote le Compte Administratif du Budget principal, pour l'exercice 2024.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°3) D25.025: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître le résultat suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (002/001)	- €	706 767,81 €	1 046 927,99 €	- €	1 046 927,99 €	706 767,81 €
Opérations exercice	3 356 106,53 €	3 946 177,37 €	2 266 958,44 €	2 484 906,39 €	5 623 064,97 €	6 431 083,76 €
	303 671,35 €	307 706,89 €			303 671,35 €	307 706,89 €
TOTAUX	3 659 777,88 €	4 960 652,07 €	3 313 886,43 €	2 484 906,39 €	6 973 664,31 €	7 445 558,46 €
Résultat de clôture	- €	1 300 874,19 €	828 980,04 €	- €	- €	471 894,15 €

Restes à réaliser (RI-DI)

Besoin / excédent de financement total

	98 345,97 €
730 634,07 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2024

400 000,00 €

730 634,07 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
570 240,12 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
828 980,04 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de 730 634,07 € pour 2024,

DECIDE d'affecter ce résultat selon la proposition suivante :

Compte 1068	RECETTE D'INVESTISSEMENT	730 634,07 €
Compte 002	RECETTE FONCTIONNEMENT REPORTE	570 240,12 €
Compte 001	DEPENSE D'INVESTISSEMENT REPORTE	828 980,04 €

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°4) D25.026: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 – 10 BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Statuant sur l'exécution des Budgets Annexes 2024 suivants :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier laiterie (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie initial (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie (567)
- PAE de la Tieule (569)

Le Conseil Communautaire,
DECLARE que les comptes de gestion des 10 Budgets Annexes ci-dessus énumérés, dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°5) D25.027: APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – 10 BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les comptes administratifs de l'exercice 2024, pour les 10 Budgets Annexes au Budget Principal de la CC ALCT et précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion.

553 BA ZA de Gallon

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	43 144,52 €	- €	21 308,92 €	- €	64 453,44 €	- €
Opérations exercice	21 713,92 €	45 713,54 €	- €	21 308,92 €	21 713,92 €	67 022,46 €
TOTAUX	64 858,44 €	45 713,54 €	21 308,92 €	21 308,92 €	86 167,36 €	67 022,46 €
Résultat de clôture	19 144,90 €		- €		19 144,90 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- 19 144,90 €	

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
19 144,90 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

554 BA SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 562,55 €	- €			1 562,55 €	
Opérations exercice	30 247,45 €	37 120,00 €			30 247,45 €	37 120,00 €
TOTAUX	31 810,00 €	37 120,00 €			31 810,00 €	37 120,00 €
Résultat de clôture		5 310,00 €			- €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	5 310,00 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 310,00 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

558 BA Atelier laiterie (Crédit Bail)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	9,48 €	56 368,44 €	- €	56 368,44 €	9,48 €
Opérations exercice	8 042,98 €	66 133,84 €	58 088,46 €	56 368,44 €	66 131,44 €	122 502,28 €
TOTAUX	8 042,98 €	66 143,32 €	114 456,90 €	56 368,44 €	122 499,88 €	122 511,76 €
Résultat de clôture		58 100,34 €	58 088,46 €			11,88 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	11,88 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

58 088,46 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
11,88 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
58 088,46 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Crédit bail = 34 711,08€/an au 1/1/2025

562 BA Atelier couvreurs (Crédit bail)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	- €	8 198,04 €	- €	8 198,04 €	- €
Opérations exercice	2 941,30 €	11 440,72 €	8 499,22 €	8 195,44 €	11 440,52 €	19 636,16 €
TOTAUX	2 941,30 €	11 440,72 €	16 697,26 €	8 195,44 €	19 638,56 €	19 636,16 €
Résultat de clôture		8 499,42 €	8 501,82 €		2,40 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	-	2,40 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

8 499,42 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
8 501,82 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Crédit bail = 12 481 €/an au 1/1/2025

563 BA Annexe blanchisserie (Crédit Bail)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	- €	18 429,27 €	- €	18 429,27 €	- €
Opérations exercice	8 644,47 €	25 650,82 €	15 386,71 €	4 660,31 €	24 031,18 €	30 311,13 €
TOTAUX	8 644,47 €	25 650,82 €	33 815,98 €	4 660,31 €	42 460,45 €	30 311,13 €
Résultat de clôture		17 006,35 €	29 155,67 €		12 149,32 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- 12 149,32 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

17 006,35 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
29 155,67 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Crédit bail = 28 080 €/an au 1/1/2025

564 BA Biscuiterie (Bail Commercial)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	5 905,53 €	4 472,27 €	- €	4 472,27 €	5 905,53 €
Opérations exercice	2 089,32 €	6 660,00 €	4 571,64 €	4 472,27 €	6 660,96 €	11 132,27 €
TOTAUX	2 089,32 €	12 565,53 €	9 043,91 €	4 472,27 €	11 133,23 €	17 037,80 €
Résultat de clôture		10 476,21 €	4 571,64 €			5 904,57 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	5 904,57 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

4 571,64 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 904,57 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
4 571,64 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Bail commercial : 7 992€/an au 1/1/2025

565 BA SC ALSH Crèche

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	5 238,56 €			- €	5 238,56 €
Opérations exercice	86 577,50 €	79 372,14 €			86 577,50 €	79 372,14 €
TOTAUX	86 577,50 €	84 610,70 €			86 577,50 €	84 610,70 €
Résultat de clôture	1 966,80 €	- €			1 966,80 €	- €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- 1 966,80 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
- €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 966,80 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

566 BA Atelier Méjean (Bail Commercial)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	11 481,34 €	13 855,78 €	- €	13 855,78 €	11 481,34 €
Opérations exercice	3 485,85 €	21 422,70 €	13 950,29 €	13 855,78 €	17 436,14 €	35 278,48 €
TOTAUX	3 485,85 €	32 904,04 €	27 806,07 €	13 855,78 €	31 291,92 €	46 759,82 €
Résultat de clôture		29 418,19 €	13 950,29 €			15 467,90 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	15 467,90 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

13 950,29 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
15 467,90 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
13 950,29 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Bail commercial : 24 392/an au 1/1/2025

567 BA Extension blanchisserie (Crédit Bail)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 630,12 €	- €	- €	74 074,03 €	1 630,12 €	74 074,03 €
Opérations exercice	19 908,92 €	63 707,88 €	222 716,43 €	151 968,76 €	242 625,35 €	215 676,64 €
TOTAUX	21 539,04 €	63 707,88 €	222 716,43 €	226 042,79 €	244 255,47 €	289 750,67 €
Résultat de clôture		42 168,84 €		3 326,36 €		45 495,20 €

Restes à réaliser	221,50 €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	3 104,86 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
42 168,84 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
3 326,36 €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Crédit Bail : 75 120€/an au 1/1/2025

PAE LA TIEULE - budget annexe 2024 - CA

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP	DEPENSES	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP	RECETTES
002 Déficit reporté				002 Report de fonctionnement	829 042,93		
6015 Terrain à aménager				7015 Vente de terrains	1 969 596,77	181 979,00	foncier PV
6045 Achats d'études, prestations de services		3 315,00	Diag environnemental	7022 Coupe de bois	10 000,00		
6045 Fouilles archéologiques			défrichement	7474 Subvention BP principal CC	150 000,00	150 000,00	subv BP
605 Travaux (division de lots)	64 625,00			Participation Etat (DETR			
Frais accessoires (compensation à				74718 division de lots	29 081,00		
608 l/hectare + broyage)	15 000,00			7133-042		23 311,00	tranche 4
6611 Charges d'intérêts	47 000,00	46 747,96		71355-042 Variation des stocks de terr	79 625,00	3 315,00	intégration des dépenses au stock hors
71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés	2 837 720,70	205 290,00	sortie de stock du foncier PV + tranche 4	796 Transfert de charges			Intérêts d'emprunt
6522 Reversement des excédents							
023 Virement à la section d'investissement	103 000,00						
	3 067 345,70	255 352,96			3 067 345,70	358 605,00	
INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP	DEPENSES	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP	RECETTES
001 Déficit d'investissement reporté	254 205,91			001 Excédent			
1641 Emprunt remboursement	103 000,00	102 325,25		1641 Emprunt			
16878 Autres dettes				Virement de la section de			
3355-040 travaux en cours		23 311,00	tranche 4	021 fonctionnement	103 000,00		
3555-040 Terrains aménagés	79 625,00	3 315,00	intégration des dépenses au stock hors	3555-040 Terrains aménagés	2 837 720,70	205 290,00	sortie de stock du foncier PV + tranche 4
			Intérêts d'emprunt				
	436 830,91	128 961,25			2 940 720,70	205 290,00	

RAPPEL

acquisitions foncières	449 733,00	
acquisitions foncières tranches 1 et 2	109 910,00	
Lebous	134 533,00	
		surfaces
déjà	205 290,00	202 553
coût terrain parc photovoltaïque	181 979	179 553
coût terrain tranche 4	23 311	23 000

Excédent de fonct 2024	103 252,04	résultats cumulés
Intégration résultat SMLA75	829 042,93	932 294,97
Excédent d'invest 2024	76 338,75	
Intégration résultat SMLA75	-254 205,91	-177 867,16

Affectation du résultat de fonctionnement toujours en report à nouveau (pas de 1068 sur un budget de lotissement)

Après cette lecture, Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Philippe ROCHOUX, vice-président, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2024.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 des Budgets Annexes cités ci-après :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier laiterie (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie initial (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie (567)
- PAE la Tieule (569)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°6) D25.028: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 – 9 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 concernant les 9 budgets annexes suivants :

- SPANC (554)
- Atelier laiterie (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie initial (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie (567)
- PAE de la Tieule (569)

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitations selon les propositions suivantes :

BUDGET ANNEXE SPANC - 554

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 310,00 €
------------	------------------------------------	------------

BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE - 558**CA 2024***Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 088,46 €
Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11,88 €
Compte 001	DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTE	58 088,46 €

BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562**CA 2024***Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 499,42 €
Compte 001	DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTE	8 501,82 €

BUDGET ANNEXE ATELIER BLANCHISSERIE INITIAL- 563**CA 2024***Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 006,35 €
Compte 001	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTE	29 155,67 €

BUDGET ANNEXE ATELIER BISCUITERIE & CONFITURES - 564**CA 2024***Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 571,64 €
Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 904,57 €
Compte 001	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 571,64 €

BUDGET ANNEXE ALSH CRECHE TR - 565

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	DEPENSES FONCTIONNEMENT REPORTE	1 966,80 €
------------	---------------------------------	------------

BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN TRAITEUR - 566

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 950,29 €
Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 467,90 €
Compte 001	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 950,29 €

BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE - 567

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	42 168,64 €
Compte 001	RECETTES INVESTISSEMENT REPORTE	3 326,36 € €

BUDGET ANNEXE PAE LA TIEULE - 569

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTE	932 294,97 €
Compte 001	DEPENSES INVESTISSEMENT REPORTE	177 867,16 € €

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.049: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET ANNEXE ZA LE GALLON

Concernant le budget annexe de la ZA DE GALLON, Monsieur le vice-président rappelle que la vente de la totalité des lots ayant été réalisée, le budget a été clôturé au 31/12/2024, aussi le résultat déficitaire sera affecté au compte de résultat 2025 du budget principal.

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 concernant le budget annexe ZA LE GALLON (553)
CONSIDERANT que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2024,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation selon la proposition suivante :

BUDGET ANNEXE ZA LE GALLON - 553

CA 2024

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 144,90 €
------------	-----------------------------------	-------------

Ce résultat sera affecté au **compte de résultat 2025** du budget principal.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°7) D25.029: SUBVENTIONS 2025 DU SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (GROUPE OBJECTIFS /CRÈCHE, OSCA/ALSH, RAM, MAM SAINT GERMAIN)

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2024 pour le fonctionnement d'OSCA et le Relais Petite Enfance. La subvention pour la MAM de Saint Germain du Teil a été ajustée. En ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue, il est rappelé que l'association reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Au regard du bilan des coûts de fonctionnement une subvention d'équilibre peut être demandée à la CC ALCT.

Concernant le Relais Petite Enfance (UDAF) le montant de 2024 n'ayant pas été versée il convient de prévoir en 2025 le versement des deux années.

• OSCA (ALSH)	20 000 €
• RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	3 600 €
• MAM Les Petits Loups du Teil	1 852 €

Messieurs FABRE Jean y compris pour LAFON Madeleine, MALZAC Claude y compris pour BLANC Sébastien, VALENTIN Denis pour le pouvoir de RODRIGUES David et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et DECIDE de voter ces dépenses au Budget Annexe 2025 Service Commun « Crèche - ALSH - Transport de repas ».

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°8) D25.030: SUBVENTIONS 2025 POUR LES COMMUNES HORS SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS

Monsieur le Vice-président rappelle que la commission Finances du 16/11/2023 avait proposée qu'une subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH soit attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Par ailleurs, il rappelle la décision du conseil communautaire du 7/12/2023 (avenant à la convention financière du 21/12/2017) qui a porté le montant attribué au service commun à 47 070€ afin de tenir compte des frais de fonctionnement de la MAM de Saint Germain du Teil. Sur la base de la population INSEE 2024, le montant de la contribution par habitant s'élève à de 9,567€ (47 070 € / 4 920 hbts = 9,567€/hbts).

Il en résulte une somme à prévoir de 31 007€ pour les communes non concernées par le service commun à inscrire au compte 657341 Communes membres du GFP.

Il est proposé de verser les subventions aux communes ci-dessous pour le fonctionnement de leur service crèche ALSH pour l'exercice 2025. Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article « 657341 Communes membres du GFP ».

• Chanac	14 169 €
• Cultures	1 885 €
• Esclanèdes	4 104 €
• Les Salelles	1 636 €
• Masegros Causses Gorges	9 213 €

TOTAL 31 007 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE de voter ces dépenses au Budget Principal 2025 de la CC ALCT.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°9) D25.031: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BP PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PAE DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la dissolution du SMLA75 la CCALCT rendu effective par arrêté préfectoral du 21 mai 2024, la CC ALCT a dû reprendre l'actif et le passif dont la répartition a été acceptée par délibération n°D24.016.

La répartition entre le budget principal et le budget annexe PAE de la Tieule CC ALCT a fait l'objet d'un travail concerté avec les services de la DGFIP. Il en résulte que l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole a été affecté au budget annexe.

Aussi il convient de prévoir une subvention du budget principal vers le budget annexe pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts pour un montant figurant dans le tableau d'amortissement ci-dessous :



**CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC**

TABLEAU D'AMORTISSEMENT SUR LA DUREE RESTANT A COURIR

Référence du partenaire : 30401699 AUBRAC LOT CAUSSES TARN
Référence du prêt : 00006091953

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capl.)	Autres	Capital amorti	Capital restant dû
Rang	Date					
	21/06/2024				718 810,48	2 481 189,54
6	19/06/2025	148 567,80	44 411,91		104 155,89	2 377 033,65
7	19/06/2026	148 828,52	42 786,61		106 041,91	2 270 991,74
8	19/06/2027	148 828,52	40 877,85		107 950,67	2 163 041,07
9	19/06/2028	148 828,52	38 934,74		109 893,78	2 053 147,29
10	19/06/2029	148 828,52	36 956,65		111 871,87	1 941 275,42
11	19/06/2030	148 828,52	34 942,96		113 885,56	1 827 389,86
12	19/06/2031	148 828,52	32 893,02		115 935,50	1 711 454,36
13	19/06/2032	148 828,52	30 806,18		118 022,34	1 593 432,02
14	19/06/2033	148 828,52	28 681,78		120 146,74	1 473 285,28
15	19/06/2034	148 828,52	26 519,14		122 309,38	1 350 975,90
16	19/06/2035	148 828,52	24 317,57		124 510,95	1 226 464,95
17	19/06/2036	148 828,52	22 076,37		126 752,15	1 099 712,80
18	19/06/2037	148 828,52	19 794,83		129 033,69	970 679,11
19	19/06/2038	148 828,52	17 472,22		131 356,30	839 322,81
20	19/06/2039	148 828,52	15 107,81		133 720,71	705 602,10
21	19/06/2040	148 828,52	12 700,84		136 127,68	569 474,42
22	19/06/2041	148 828,52	10 250,54		138 577,98	430 896,44
23	19/06/2042	148 828,52	7 756,14		141 072,38	289 824,06
24	19/06/2043	148 828,52	5 216,83		143 611,69	146 212,37
25	19/06/2044	148 844,19	2 691,82		146 212,37	
TOTAL			495 135,81		3 200 000,00	

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter cette dépense systématiquement au Budget Principal de la CC ALCT du montant de l'échéance figurant au tableau d'amortissement ci-dessus pour la durée restant à courir.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°10) D25.032: SUBVENTIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe ROCHOUX en charge de la Commission Finances, afin qu'il présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 13 mars 2025.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite un forfait de 50 € par sapeur-pompier. Le montant versé par caserne sera ajusté précisément en fonction de l'effectif réel au 1er janvier 2025.

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

• Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	3 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Le Massegros Causses Gorges	2 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 500 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 500 €
• Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	153 000 €
• Les Amis du Chemin de St Guilhem	900 €
• Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V	150 €
• Foyer Socioéducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
• Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
• FNACA LE MASSEGROS –LA CANOURGUE	330 €
• FNACA SAINT GERMAIN DU TEIL	165 €
• OCC TAV	2 000 €
• SALTA BARTAS (Epreuve nationale du Lozère Trail Chanac)	2 500 €
• Comité de Race Aubrac	2 000 €
• Rassemblement Génération mouvement	500 €
• Association Le Rocher des 3 dents (Saint Saturnin)	1 000 €
• Opération chèque cadeaux (16 000€ pour 2024 et 16 000€ pour 2025)	32 000€
• Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000 €
• Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	190 000 €
• Divers (non affecté)	3 000 €
TOTAL compte 65748	416 545,00€

(Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus).

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et DECIDE d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2025, dans le compte 65748.

PRECISE que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président précise que le SIVOM AUBRAC COLAGNE projette de réaliser un programme de réhabilitation et de modernisation du site de Bonnacombe favorisant l'encrage d'un tourisme durable dont l'un des objectifs est d'étendre les périodes d'activités hors périodes hivernales.

Il est ainsi prévu de s'appuyer sur la présence de l'office de Tourisme en période estivale dans les locaux mis à disposition par le SIVOM AUBRAC COLAGNE et sur le réseau des sentiers d'intérêt communautaire (pédestre et VTT) pour proposer une sensibilisation, initiation et interprétation des différents milieux.

Le projet consistera notamment à la création d'un sentier d'interprétation et de sensibilisation aux sites sensibles que sont les tourbières. Ce sentier s'inscrit dans un projet plus large qui comprendra un aménagement des abords du bâtiment avec espace pour les enfants, un espace de vision type observatoire à 7 m du sol...

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes dispose de plusieurs compétences en lien avec ces aménagements, notamment la randonnée pédestre et l'accueil et promotion touristique.

De plus le sentier d'interprétation à vocation à sensibiliser le public au respect de la biodiversité et de notre patrimoine naturel en général.

Monsieur Joël GROUSSET étant président du SIVOM AUBRAC COLAGNE ne prend pas part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 relatif au statuts de la communauté de communes,

Vu la définition de l'intérêt communautaire mis à jour par délibération D25 001 du 11 février 2025,

CONSIDERANT que le projet d'ensemble porté par le SIVOM AUBRAC COLAGNE concourt au développement touristique de tout le territoire et enrichit l'offre pleine nature proposée par l'Office de Tourisme de l'AUBRAC aux GORGES DUTARN

CONSIDERANT que le projet prend en compte l'accueil touristique des visiteurs en général et des randonneurs en particulier,
CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de sensibilisation du public au patrimoine naturel

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au SIVOM AUBRAC COLAGNE d'un montant de 14 000 €
DECIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025 en investissement dans le cadre de l'opération 128 Pôle Pleine Nature Aubrac au compte 204158.

DIT que ce fonds de concours sera amorti conformément à la délibération relative aux amortissements en vigueur,
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point n°12) D25.034: GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN DE LA JONTE ET CAUSSES CONVENTION FINANCIERE 2025

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn travaille ensemble sur le projet de labellisation Grand Site de France depuis quelques années déjà.
Le Ministère de la transition écologique a attribué le label le 21 mai 2024 pour le territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses.

Il convient désormais d'entrer en phase opérationnelle des différentes actions afin de mettre en valeur et promouvoir ce label.
C'est la communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui en assure le pilotage.

Lors conseil communautaire du 13 juin 2024 la convention cadre de partenariat relative à la phase de gestion du label Grand Site de France pour la période 2024-2031 a été approuvée.

Cette convention cadre prévoit (dans son article 8) la signature annuelle d'une convention financière qui fixe les montants alloués à cette démarche tant en fonctionnement qu'en investissement et la répartition entre les trois communautés de communes partenaires.

Le projet de convention d'application financière 2025 est présenté.

Pour 2025 le montant prévisionnel total de la participation de la CC ALCT est de 15 568€.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention financière 2025,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point n°13) D25.035: VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6e et 7e alinéas),

VU l'état n° 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2025,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 % telle qu'elle apparait sur l'état 1259 EPCI.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB)	5.53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB)	63.90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8.45 %
Taxe d'habitation additionnelle (THA)	4,89 %

POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point n°14) D25.036: VOTE DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2025

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire. Il avait été décidé de fixer le produit de cette taxe au montant des cotisations à payer pour la GEMAPI aux différents Syndicats auprès desquels la compétence a été

transférée, et il convient désormais de voter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour une mise en recouvrement en 2025, en indiquant le montant prévisionnel des dépenses affectées à la prévention du risque inondation pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra percevoir.

Les charges afférentes à cette compétence, pour l'année 2025 :

Cotisations	SM Lot Dourdou	9 460 €
Cotisations	SM Bassin Versant Aveyron Amont	16 €
Cotisations	SM Bassin Versant Tarn Amont	6 514 €
	TOTAL	15 990 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

VU l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

VU la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021, instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Considérant que la réglementation prévoit que les EPCI puisse mettre en place une nouvelle taxe permettant de financer cette compétence,

Considérant que cette taxe est facultative et qu'à défaut d'être mise en place, la compétence GEMAPI est financée sur le budget général,

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle, adossée aux impôts existants,

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération, dans la limite de 40 € par habitant, que ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et que la détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI,

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence,

Le Conseil Communautaire,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré,

ARRETE le produit annuel attendu 2025 pour la taxe GEMAPI à 15 990 € Euros (quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°15) D25.037: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025

Le Conseil Communautaire,

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1er février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 modifié portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1er janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à 13,26 % pour toutes les Communes membres.

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point n°16) D25.038: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA CC ALCT

Philippe ROCHOUX vice-président en charge des finances présente la proposition de budget principal 2025 à l'aide des tableaux qui ont été adressés avec la convocation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Principal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 815 189,33 €	4 815 189,33 €
INVESTISSEMENT	4 932 414,51 €	4 932 414,51 €
	9 747 603,84 €	9 747 603,84 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 Développée.

POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Point n°17) D25.039: VOTE DES 9 BUDGETS ANNEXES 2025

Philippe ROCHOUX vice-président en charge des finances présente la proposition des différents budgets annexes 2025 à l'aide des tableaux qui ont été adressés avec la convocation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M57 et M49 pour les Budgets Annexes :

- SPANC (554)
- Atelier laiterie (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie initial (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie (567)
- PAE La Tieule (569)

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les Budgets Annexes, pour l'année 2025, afin de pouvoir comptabiliser les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets annexes de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

Budget Primitif 2025

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 055,00 €	45 055,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	45 055,00 €	45 055,00 €

ATELIER LAITERIE – 558

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 481,88 €	39 481,88 €
INVESTISSEMENT	84 508,46 €	84 508,46 €
	123 990,34 €	123 990,34 €

ATELIER COUVREURS – 562

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 700,00 €	13 700,00 €
INVESTISSEMENT	17 322,50 €	17 322,50 €
	31 022,50 €	31 022,50 €

ATELIER BLANCHISSERIE INITIAL - 563

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 732,98 €	48 732,98 €
INVESTISSEMENT	45 155,67 €	45 155,67 €
	93 888,65 €	93 888,65 €

ATELIER BISCUITERIE ET CONFITURES– 564

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 904,57 €	13 904,57 €
INVESTISSEMENT	9 251,64 €	9 251,64 €
	23 156,21 €	23 156,21 €

SC ALSH CRECHE TR – 565

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 110,80 €	94 110,80 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	94 110,80 €	94 110,80 €

ATELIER MEJEAN TRAITEUR – 566

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	77 236,90 €	77 236,90 €
INVESTISSEMENT	42 362,73 €	42 362,73 €
	119 599,63 €	119 599,63 €

ATELIER EXTENSION BLANCHISSERIE – 567

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	131 203,84 €	131 203,84 €
INVESTISSEMENT	80 060,77 €	80 060,77 €
	169 390,18 €	169 390,18 €

PAE LA TIEULE – 569

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 059 821,50 €	3 059 821,50 €
INVESTISSEMENT	557 531,05 €	2 635 745,70 €
	3 617 352,55 €	5 695 567,20 €

PRÉCISE que ces budgets ont été établis en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 (et M49 pour le budget SPANC) et que toutes les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont inscrites sur ces 9 Budgets Annexes du Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°18) D25.040: APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence supplémentaire « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la CC ALCT a défini d'intérêt communautaire les installations suivantes : les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac.

La gestion de ces équipements a été confiée aux 5 communes concernées dans le cadre de convention de gestion.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024 (dans le cadre des avenants pour les conventions avec les communes de La Canourgue et de Saint Germain du Teil, relatifs notamment à la prolongation de durée), il a été évoqué la possibilité de revoir le montant forfaitaire annuel maximal de ces conventions afin de tenir compte de l'inflation et sa répercussion sur les coûts de fonctionnement notamment au niveau des fluides.

La commission des finances après avoir étudiée la faisabilité d'une augmentation a proposé lors de la séance du 13 mars 2025 d'ajuster le montant forfaitaire maximum annuel sur le principe d'une augmentation approximative de 10% (les montants proposés sont arrondis).

Il en résulte la proposition d'avenants intégrant les évolutions suivantes :

Commune	N° Avenant	Montant initial	Montant proposé
Banassac-Canilhac	1	5 000€	6 000€
Chanac	1	70 000€	77 000€
La Canourgue	2	133 000€ (ramené par avenant 1 à 113 000€)	126 000€
Massegros Causses Gorges	1	30 000€	33 000€
Saint Germain du Teil	2	10 000€	11 000€

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les projets d'avenant.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget au compte 62875,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°19) D25.041: LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle qu'en matière d'imputation des dépenses en section d'investissement, c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant. Ainsi, les biens, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Lorsqu'une collectivité achète de manière récurrente des biens durables pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire, le conseil communautaire peut délibérer afin d'établir une liste complémentaire ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

La circulaire précitée précise que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle du conseil communautaire. La délibération cadre peut-être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, c'est-à-dire une délibération qui intervient en cours d'année.

CONSIDERANT que la communauté de communes acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500€ TTC unitaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement du Budget Principal, financer de nouveaux investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2025 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des biens durables de faible valeur ci-dessous :

Bombes, commune de Mostuéjols, Aveyron.

Par délibération D19.028 en date du 25 mars 2019, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn décidait de solliciter, chaque année, une participation financière à la Communauté de Communes Millau Grands Causses calculée en fonction de la base d'imposition du Domaine de Bombes et du taux d'imposition en vigueur voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par mail du 3 mars 2025, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a informé la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn qu'elle ne souhaitait plus contribuer à la collecte des ordures ménagères du Domaine des Bombes qui doit désormais évacuer ses ordures ménagères sur les conteneurs collectifs de Mostuéjols.

Monsieur Bruno ANDORRA sollicite ainsi le maintien de la collecte auprès de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en contrepartie d'une redevance.

Un projet de convention est présenté qui prévoit notamment que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de Monsieur Bruno ANDORRA pour le Domaine des Bombes soit fixée au 1er janvier 2025 à 100 euros. La redevance sera indexée chaque année sur le taux de progression moyenne des bases fiscales et le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères voté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention présenté.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 22) D25.044: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE NOGARET

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites communes membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune de Saint Pierre de Nogaret afin de bénéficier du fonds de concours pour l'acquisition d'une étrave de déneigement.

Monsieur le Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 17 095€.

Il est à noter que le montant du fonds de concours pour la commune de Saint Pierre de Nogaret avait été fixé à 9 000€ (50€/habitant population municipale 2021). Deux fonds de concours ont déjà été attribués à la commune en 2021 et 2022, respectivement de 2 500€ et 4 752€. Il reste donc une possibilité de 1 748€.

Le plan de financement présenté par la commune de Saint Pierre de Nogaret est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT	1 748 €,
Etat pour	5 461 €,
Département pour	0 €
Région pour	0€
Commune de Saint Pierre de Nogaret	9 886 €.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 1 748 € à la Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET pour participer au financement de l'acquisition d'une étrave de déneigement.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans conformément à la délibération D25.042 du 3 avril 2025,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°23) D25.045: APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR SAS ALBARET

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Vice-président rappelle qu'un dossier a été déposé par la SAS ALBARET, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment pour un montant estimé à 225 213€HT sur la commune de La Canourgue.

Le descriptif du dossier est le suivant :

La SAS ALBARET exerce une activité de caviste, limonadier, brasseur en vente en gros et détail à La Canourgue.

Damien ALBARET est le Président depuis le 30/06/2017. Il s'agit d'une entreprise familiale créée en 1986 par Emile ALBARET, grand-père de Damien ALBARET et exploitée par la suite par Michel ALBARET, père de Damien ALBARET ;

La société compte deux établissements à La Canourgue : le principal pour la vente en gros, route de Montcayroux et un magasin

de vente de détail place du Portal.

La société compte 4 salariés (2 saisonniers pour juillet/août, 1 vendeuse en CDI et de dirigeant). Le chiffre d'affaires au 31/12/2023 s'élève à 527 507€.

Depuis la reprise de la société en 2017, l'activité progresse. Entre 2023 et 2020 le chiffre d'affaires a progressé de 48% et de 12,6% entre les deux derniers exercices (2023 et 2022) grâce à l'activité de négoce. L'activité est majoritairement B to B avec plus de 60% du chiffre d'affaires réalisé avec des professionnels.

Le projet est d'accroître cette activité en direction de la clientèle des CHR (café, hôtels, restaurants) et des associations, dont le potentiel est important, tout en maintenant le magasin de détail dans le centre bourg de La Canourgue qui est une vitrine de l'offre.

Le dirigeant est très sensible à la valorisation des produits locaux : il commercialise principalement des vins issus de vignerons indépendants et de bières issues de brasseries artisanales. Il travaille en circuit court puisque 80% de ses approvisionnements en vins proviennent de la Région Occitanie. Ses forces sont le service de proximité, de livraison, la proche relation client créée grâce à son expérience en tant que caviste conseil.

Aujourd'hui, la société est confrontée à des difficultés de capacité de stockage ce qui peut devenir un frein au développement de la société.

Le projet consiste donc à acquérir un terrain (par le biais d'une SCI) situé dans la zone d'activités de La Bastide à La Canourgue et y construire un bâtiment de 300m² sur deux étages (le rez de chaussée étant semi-enterré pour permettre le stockage du vin). La SCI établira ensuite un bail commercial à la SAS.

Ce projet de développement devrait permettre d'ici 3 ans une embauche supplémentaire.

Plan de financement

DEPENSES HT	RECETTES
Terrain : 6 213€	Département de la Lozère (15%) : 14 608€
Frais de notaire : 1 500€	CC ALCT (15%) : 14 608€
Construction : 210 000€	Autofinancement ou prêt bancaire : 249 031 € :
Raccordement électrique : 9 000€	
Escalier, garde-corps, portes : 17 340€	
Aménagement terrain : 34 194 €	
TOTAL : 278 247 €	278 247 €

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, à la SAS ALBARET, pour un montant de 14 608 €

DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal 2025, AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 24) D25.046: ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Monsieur le Comptable Public ;

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Monsieur le Comptable Public en charge du recouvrement.

Il précise qu'à l'issue de la fusion des Communautés de Communes la CC ALCT à récupérer les impayés correspondant aux factures d'eau de 2015, 2016, et 2017 qui était dû par Monsieur Simon ROOSEBROUCK pour un montant total de 278,33€ et que toutes les demandes de relance ont été effectués.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par Monsieur le Comptable Public lorsqu'il a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 278,33 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par Monsieur le Comptable Public,

DIT que la créance de 278.33 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les déplacements entre le domicile de l'agent et son lieu de travail ne donnent pas droit à remboursement. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Le Président rappelle la définition des notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Il est à noter que pour les agents en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais se fera selon les modalités suivantes :

1- Prise en charge des frais de transport

Les agents de la CC ALCT peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport lorsqu'ils se déplacent pour des besoins du service hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale à l'occasion d'une mission ou d'une action de formation. Les agents doivent être munis d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques qui sont fixés par l'arrêté ministériel en vigueur à la date du déplacement.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport (billet de train, avion, taxi...).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2- Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer

le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du maximum prévu par les textes applicables à l'Etat en vigueur fixant les indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

Frais de repas

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire (dans la limite des montants réglementaires) ou en fonction des frais réellement payés par l'agent dans la limite du plafond fixé par les textes applicables aux services de l'Etat en vigueur par repas. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Frais d'hébergement

Le remboursement est fixé au réel dans la limite du plafond fixé par les textes applicables aux services de l'Etat en vigueur.

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire. Le montant du forfait est défini, dans la limite des montants réglementaires.

Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 90 € en province ; 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris, 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de renouveler le remboursement au réel des frais exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite des plafonds en vigueur prévus pour les remboursements forfaitaires selon les modalités énoncées ci-dessus.

ADOpte les nouvelles conditions de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, ou autres, exposées ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Président ou au Vice-Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Projet de zone d'activités de Malbousquet** : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré le propriétaire avec Didier JURQUET. Celui-ci s'est montré favorable pour la vente à la communauté de communes du terrain en deux temps : tout d'abord acquisition de 2,5 hectares environ avec option pour l'acquisition de la surface restante ultérieurement. Monsieur le Président rappelle qu'indépendamment des négociations foncières en cours, il conviendra au préalable, que l'intégration en zone UX dans le cadre de la révision du PLU de Saint Germain puisse aboutir.

✓ **Marché entretien fauchage de la voirie communautaire** : la CAO s'est réunie ce matin pour attribuer les marchés.

✓ **Recrutement agent technique polyvalent** : Alrick GAILLARD rejoindra l'équipe de la CC ALCT dans le cadre d'une mutation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Président

Jean-Claude SALEIL



Le Secrétaire de séance

Noël LAFOURCADE



